



**WALDBËLLEG**  
COMMUNE DE WALDBILLIG

## AVIS AU PUBLIC

En vertu de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté du 15 mai 2023 réf.: 3B/23/0001 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, la société Haff am Aker s.c. relative à l'exploitation d'étables d'une capacité totale de 401 bovins à l'adresse 1, Am Aker L-7634 Waldbillig.

Contre la décision ministérielle susvisée, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Waldbillig, le 23 mai 2023

La bourgmestre,



La secrétaire,